

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 JUIN 2015 à 20h30**

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M. Bernard MELIET, M. Ludovic CORDIER-PADE,  
M. Roger FIANDINO, M. Jean-Pierre GARINOT, M. Fabien LE BOURG,  
M. Alain LUBOZ, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET.

Absent : M<sup>me</sup> Denise MELOT (pouvoir à M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET).  
M. Loïc PERSONNAZ (pouvoir à M. Roger FIANDINO).

Secrétaire de séance : M. Ludovic CORDIER-PADE.

### **ORDRE DU JOUR** :

**I - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2015.**

**II - Informations.**

**III - Délibérations :**

**1) Protection des lacs - demande de subvention.**

**2) Transfert de compétence "transport" : Navette d'Avérole.**

**3) Marché de transport public de voyageurs entre Bessans et Avérole - Eté 2015.**

**4) Taxes de pâturage 2015.**

**5) Taxe de pesage 2015.**

**6) Tarifs de location des boxes de la fumière collective 2015.**

**7) Transformation de plein droit d'un contrat en cours en contrat à durée indéterminée (régularisation d'un contrat).**

**8) Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**9) Convention avec l'association "les mini-pouss" pour la gestion de la garderie de Bessans.**

**10) Convention avec "Le Ranch des p'tits poneys" pour une activité "promenade en poney" - Eté 2015.**

**11) Convention avec "Plongée Vanoise" pour une activité "Sauna cosmic" - Eté 2015.**

**12) Motion relative à la situation budgétaire des collectivités locales en raison des décisions de l'Etat.**

**IV – Droits de préemption.**

**V - Questions diverses.**

## I – Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2015.

Aucune remarque.

Monsieur Jean-Pierre Garinot n'est pas encore arrivé et ne prend donc pas part au vote.

**VOTE : Pour 10.**

## II – Informations.

### a) Remerciements :

- de Monsieur Yves Durbet, Maire d'Hermillon, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de son père Monsieur Léopold Durbet, ancien député en 1968 et 1969 de notre circonscription et Maire d'Hermillon pendant trente ans.
- de l'Association Bessans Jadis et Aujourd'hui pour le versement d'une subvention par la Commune au titre de l'année 2015.
- De Mademoiselle Orlane Gigante, intervenante pour des cours d'Italien à l'école, pour le versement d'une aide de 225 € pour ses déplacements au titre de l'année 2015.

b) Inscription de Bessans au Guide vert Michelin 2015 : Bessans a reçu deux étoiles au Guide vert Michelin, notamment pour la vallée d'Avérole et la Chapelle Saint Antoine. Les deux sites "méritent un détour".

c) Retour sur la Fête des mères : Organisée le 29 mai à la salle de l'Albaron, cette initiative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été très appréciée. La Commune a reçu les chaleureux remerciements de Madame Marie-Rose Hartinger, qui a reçu à cette occasion la médaille de la Famille. L'expérience sera renouvelée.

d) Installation d'un défibrillateur : Un défibrillateur va être installé en façade de la mairie. Après l'installation, un temps d'information et d'explication du fonctionnement de ce matériel sera programmé, en lien avec les pompiers de Haute-Maurienne.

e) Portes ouvertes de La Bessannaise : Monsieur Jean Cimaz, Président de La Bessannaise, explique qu'une soixantaine de personnes a été accueillie. Les visiteurs ont été surpris en général par l'importance et l'équipement de bon niveau des locaux et des salles à usage divers (animations sportives, soirées...). Une visite des anciens équipements a aussi eu lieu pour certaines personnes qui ne connaissaient pas du tout le centre.

f) Portes ouvertes de la station d'épuration (STEP) : Une cinquantaine de personnes ont été reçues par Yann Abeloos, Responsable de l'assainissement au sein du SIVOM de Val Cenis, gestionnaire de la STEP, sur trois créneaux horaires. Ces dernières ont pu ainsi mieux appréhender l'importance de l'investissement réalisé par la Commune. Une nouvelle visite sera programmée pendant l'été pour les Bessanais qui n'auraient pas pu participer.

g) Propreté - Environnement : Lors de la matinée "Bessans propre", Monsieur Alain Luboz et les bénévoles (dont les pêcheurs) ont pu constater qu'il y avait beaucoup moins de déchets cette année. Par contre au hameau du Villaron, cinq sacs de 100 litres ont été remplis sans mal. Un courrier a été adressé aux riverains du hameau.

Une nouvelle opération sera organisée en juillet ou août pour permettre aux vacanciers qui le souhaitent de participer.

Monsieur Ludovic Cordier-Pade indique qu'il serait intéressant d'associer l'école à cette opération.

Monsieur le Maire retient l'idée en précisant que pour les enfants, il faudrait délimiter un secteur restreint, par exemple à proximité de l'aire de jeux ou des lacs.

Monsieur Alain Luboz indique qu'au hameau de la Goulaz, le cadenas du transformateur a été retiré deux fois de suite. Cela représente un risque important pour la sécurité des usagers. Pour cette raison, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et le cadenas a été changé.

Trois véhicules épaves vont être évacués prochainement dans le cadre de l'opération gratuite proposée par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV). Quatre autres, abandonnés près de la STEP, ont fait l'objet d'un arrêté municipal pour enlèvement d'office, qui est en cours. La Commune poursuivra ses efforts en mettant en œuvre les mesures permettant l'évacuation des quelques véhicules encore identifiés, situés sur des terrains privés.

La Commune suit attentivement une liste de dossiers "propreté et environnement". Certains cas ont fait l'objet de courriers récents et même de poursuites. D'autres sont en cours de traitement et seront l'objet de toute la fermeté nécessaire.

h) Représentation de Bessans à la CCHMV : Monsieur Bouvard a donné l'information qu'une nouvelle loi permettrait un nouvel accord local d'ici le 15 septembre prochain sur la représentation des communes au sein du Conseil communautaire. Cela aurait du permettre à Bessans un retour à 3 conseillers communautaires. Mais il semble que les calculs nécessaires au respect de cette nouvelle loi démontrent que Bessans ne pourrait pas repasser à 3, en raison du manque d'un seul habitant au regard du recensement officiel. Des précisions sont attendues.

i) Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) : Monsieur Jean Cimaz rend compte des toutes dernières informations de la Préfecture fournies au SPM. Il expose ce qui va ou risque de se passer avant la fin de l'année suivant les lois et les décrets que le gouvernement va faire paraître.

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie. Ces deux dernières années, cette commission avait pour objectif de regrouper les communes en communautés de communes ou même de regrouper des communautés de commune entre elles. Une nouvelle loi appelée NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale) est apparue dont un des volets est le regroupement des communautés de communes entre elles en fonction du nombre d'habitants.

Il semble inévitable de regrouper les intercommunalités de Haute-Maurienne Vanoise et de Terra Modana, peut-être même également avec celle de Maurienne-Galibier.

Pour une configuration au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les préfets doivent déposer un projet avant le 31 décembre 2015 auprès du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Préfet a deux hypothèses pour la Maurienne, en sachant que l'ancien canton d'Aiguebelle resterait bien attaché à la Maurienne :

- 1 seule communauté de communes pour toute la Maurienne.
- 2 communautés de communes, une qui couvrirait tout le territoire du nouveau canton de Modane et une qui couvrirait le canton de Saint-Jean-de-Maurienne et La Chambre, plus l'ancien canton d'Aiguebelle.

Le préfet demande à chaque territoire de se positionner pour une des deux hypothèses. L'idée majoritaire des 7 communautés de commune de Maurienne est d'avoir une seule communauté de communes sur tout le territoire comme le SPM actuellement. Le territoire est vaste mais l'identité maurienne est forte. Mettre en place les nouvelles dispositions est extrêmement lourd et compliqué. Cela demande beaucoup de travail car il faut définir les compétences de chacun. Les territoires sont de plus en plus vastes (comme la nouvelle Région Rhône-Alpes Auvergne) et donc il est important pour avoir de l'impact d'atteindre une taille conséquente.

Les communautés de communes seront très certainement consultées.

Certaines compétences comme les services de proximité risquent de revenir aux communes ainsi que leur financement. Et la grande communauté de communes garderait des compétences générales assez peu nombreuses comme l'eau et l'assainissement par exemple.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera aussi important que cette communauté de communes ait des accroches sur l'ensemble du territoire et que tout ne soit pas centralisé sur une seule ville. De plus, il pense qu'à partir du moment où il faudra passer à deux communautés de communes sur toute la Maurienne, mieux vaut passer à une directement plutôt que de recommencer tout un travail peu de temps après.

La nouvelle loi GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Intempéries) sera appliquée sans doute dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'idée est de mettre en œuvre un certain nombre de décrets sur la gestion des cours d'eau et la gestion des digues. Le maître d'ouvrage sera responsable du suivi et de la gestion des digues. Le gouvernement souhaite que ce suivi et cette gestion soient effectués au niveau intercommunal car cela sera insurmontable pour les communes.

Sur le territoire les situations sont très différentes d'une commune à l'autre. Les élus pensent que pour cette compétence, il faudrait une communauté de communes à l'échelle de la Maurienne, d'autant plus qu'il y aura la mise en place d'ici 2017 d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Isère (relatif à la rivière et ses affluents) qui donnera ses préconisations sur les bassins versants et dont le siège est à Grenoble. Si la Maurienne se réunit, elle pourra se faire entendre.

*21h20 : Arrivée de Monsieur Jean-Pierre Garinot*

Concernant le contrat avec l'Etat, le Département et la Région pour l'accompagnement autour du chantier Lyon-Turin, le SPM signera un contrat avec un financement de 40 millions d'euros. Ce financement englobe un volet formation, un volet hébergement (reconquête du bâti existant), un volet redynamisation urbaine (voiries, revalorisation des centre-bourgs) un volet transport multimodal sur La Chambre, Saint-Jean-de-Maurienne et Modane, ainsi qu'un volet transition énergétique.

Monsieur Jean Cimaz précise que la Haute-Maurienne n'est pas sur le parcours mais il est important qu'elle puisse aussi profiter de ces actions. Pour l'instant il est le seul représentant de Haute-Maurienne à avoir participé à ces réunions.

j) Gestion du personnel : Suite à la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire explique avoir entendu plusieurs contre-vérités au sujet de la gestion du personnel et notamment des heures supplémentaires. Il souhaite donc repréciser les choses avec clarté. L'accord sur le temps de travail qui a été validé avec le personnel au mois de décembre 2014, ainsi que le suivi de terrain par le directeur de station, ont bien permis une réorganisation qui porte ses fruits. Les heures supplémentaires pour l'ensemble du personnel permanent et saisonnier sont bien passées de 1 400 heures pour la saison 2013-2014 à 354 heures en 2014-2015.

Il s'agit bien d'une réduction d'heures supplémentaires qui est due à la réorganisation et non pas d'une manœuvre consistant à récupérer ces heures après la saison ou à les épargner sur le Compte Epargne Temps.

Pour le Compte Epargne Temps, certains ont commencé à l'alimenter avec des jours de congés non pris, en respect des dispositions légales.

Un agent permanent est en effet en congés pour une durée de 3 mois (mai, juin, juillet).

Il s'agit de congés arriérés (années 2010 à 2014). L'agent comme la Commune ayant des tords dans cette non-prise de congés au moment voulu, l'issue d'une procédure judiciaire était très incertaine et une négociation a donc eu lieu dans le cadre du nouvel accord sur le temps de travail.

Pour les 3 agents concernés par des congés arriérés, ceux restants des années 2014 et antérieures devront être pris avant le 30 septembre 2015 sous peine d'être perdus. Pour les congés 2015, ils devront être pris avant le 31 mai 2016 sous peine d'être perdus. Au 31 décembre 2016, tous les agents devront avoir soldé leurs congés 2016. Cela permettra de repartir sur des bases totalement saines au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant les embauches estivales, Monsieur le Maire précise que sont employés pour l'été Jacques Damé en renfort, Christel Personnaz au biathlon, et 4 jeunes au gardiennage de l'église.

Compte tenu des 3 mois de congés pris par un agent pour rattraper les congés arriérés, d'arrêts maladie de deux autres agents, et de la révision des 30 ans du téléski baby à réaliser, la Commune a embauché pour la saison estivale 2015 Laurent Chaboud qui sera chargé de la révision du baby et de renforcer les équipes techniques. Cette décision n'aura pas d'incidence sur la masse salariale avec les arrêts maladie pour lesquels la Commune percevra une

compensation et elle permettra de réaliser des économies au niveau des remontées mécaniques en ne confiant qu'une partie de la révision du télésiège à une entreprise spécialisée.

Au camping de l'Ilaz, la candidature de Christelle Garinot a été retenue.

Monsieur Ludovic Cordier-Pade demande s'il y a eu d'autres candidatures pour le camping. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu trois autres candidatures : une jeune fille de 22 ans de Saint-Jean-de-Maurienne, Nicolas Robin et Eric Personnaz. Il précise que la candidature de Christelle Garinot a été retenue notamment parce qu'elle travaille aux caisses du domaine skiable en hiver et qu'elle connaît déjà le fonctionnement du logiciel de comptabilité.

Monsieur Jean Cimaz tient à préciser que Christelle Garinot n'a pas été licenciée de La Bessanaise mais qu'elle a souhaité solliciter une nouvelle expérience. Une Bessanaise a été embauchée pour la remplacer : il s'agit d'Aurélie Pautas.

k) Ecole : Monsieur le Maire a reçu un courrier officiel du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Aucune mesure de fermeture de classe ne sera donc prise pour la rentrée 2015, mais par contre, si à la rentrée 2016 l'effectif est toujours de 20 élèves, le DASEN fermera une classe. Il invite Bessans à se rapprocher de Bonneval-sur-Arc pour envisager un regroupement scolaire.

Monsieur Ludovic Cordier Pade demande si le départ annoncé d'un élève a déjà été pris en compte avant l'envoi de ce courrier. Monsieur le Maire répond que non et qu'effectivement l'effectif devrait être de 19 élèves à la rentrée puisque Monsieur le Maire de Bonneval-sur-Arc a accepté d'accueillir cet élève.

Monsieur Ludovic Cordier-Pade demande s'il est possible que l'Education Nationale revienne sur sa décision suite à ce départ.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune information en ce sens et qu'il espère que non, surtout aux vues des efforts fournis par tous pour éviter la fermeture de classe. Une réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale est prévue le 18 juin et devrait confirmer cela.

Il précise qu'il faut cependant que les parents mesurent les conséquences des décisions prises pour leurs enfants lorsque celles-ci peuvent avoir un impact sur l'ensemble du village.

l) Rythmes scolaires : Madame Denise Mélot a participé à la commission "enfance-jeunesse" de la CCHMV le 26 mai. L'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sera identique pour l'année scolaire à venir. La Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise a décidé que les TAP ne seront plus gratuits car le fonds d'amorçage ne couvre que la moitié du coût réel du service. Les parents participeront à hauteur de 30 € par trimestre. Mais les activités seront maintenues.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait promis, notamment au Club des sports, d'envoyer un courrier à l'Education Nationale pour faire part d'un retour d'expérience sur les rythmes scolaires. Il a écrit que l'incidence des rythmes scolaires sur l'école était plutôt positive, sur les TAP que c'était aussi globalement positif malgré le manque de variété des activités proposées. En revanche, les retours sont beaucoup moins positifs au niveau de l'impact sur le fonctionnement des activités parascolaires. Il souhaiterait qu'il y ait une harmonisation de ces rythmes scolaires sur la Haute-Maurienne.

m) Garderie : Il y aura bien une garderie qui ouvrira ses portes cet été à Bessans. En délibération sera proposée l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer une convention avec l'association les mini-pouss de Lanslebourg-Mont-Cenis, qui gèrera la nouvelle structure. Elle ouvrira le 6 juillet jusqu'au 30 août, avec les deux personnes qui travaillaient dans l'ancienne structure : Christelle Fradet et Emmanuelle Personnaz. Elle s'appellera les mini-diabes.

n) Accueil touristique : Pendant la période où le bureau de Bessans était fermé, la décision a été prise d'organiser un accueil provisoire à la mairie. Des statistiques ont été tenues. 9 visites ont été recensés (individuelles ou en groupes, dont des étrangers). Les renseignements

demandés étaient principalement sur les randonnées. Un élu qui était présent lorsqu'une des secrétaires donnait des renseignements a fait part du grand professionnalisme avec lequel étaient donnés ces renseignements. Cela devrait rassurer les élus ayant exprimé des craintes à ce niveau lors de la dernière séance.

o) Projet VTT : La liaison entre le pont de Bessans et le camping (bike-park) sera opérationnelle avant mi-juillet, avec un atelier en moins car suite aux inondations de 2008, la Commune a fait passer un chemin communal sur un terrain privé et lorsque les propriétaires se sont aperçus que le chemin de VTT passait sur leur parcelle, la demande de remise à sa place du chemin auprès de la Police de l'eau a été refusée.

A titre d'information, concernant le reste du projet, notamment la zone de cross-country de Chantelouve, des études d'impact ont été exigées par les services de l'Etat et elles se chiffrent entre 50 000 et 60 000 €. Monsieur Bernard Méliet fait part de son avis à ce sujet, partagé par Monsieur le Maire et plusieurs autres élus : ces études coûtent cher, sont inutiles et empêchent les territoires de se développer.

Monsieur Ludovic Cordier-Pade demande s'il y aura des flyers pour promouvoir ce bike-park.

Monsieur Bernard Méliet indique que toute une communication sera lancée par l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV). Il interrogera concernant les flyers, en précisant que c'est une bonne idée.

p) Signalétique : Monsieur Bernard Méliet informe d'une loi qui sera applicable au 11 juillet par décision du Préfet et qui concerne la signalétique. A cet effet, il prévoit de faire le tour du village avec Monsieur Alain Luboz pour recenser tous les panneaux qui devront être supprimés. La commune envisage ensuite d'établir un plan général de la signalétique au sein du village. Une réunion avec les socioprofessionnels sera organisée à ce sujet.

Monsieur Jean Cimaz indique avoir commencé à discuter avec Monsieur Jean-Hubert Vasina pour la signalisation de la Bessanaise. Ils souhaiteraient mettre en place quelque chose de plus joli et de plus attrayant. Ils souhaitent savoir ce qui est possible ou pas. Monsieur Bernard Méliet précise qu'en dehors du village, tous les panneaux seront normalement interdits. Après l'entrée du village, des signalisations seront possibles.

Monsieur Ludovic Cordier-Pade interroge concernant les panneaux sur les trottoirs. Monsieur Bernard Méliet répond que cela est du ressort de la police du maire, qui peut tolérer ou non cela. La charge financière de cette nouvelle signalétique pourra se faire en accord entre la Commune et les socioprofessionnels.

q) Etude d'aménagement du domaine alpin : le cabinet Dianeige a rendu un pré-rapport final au comité de pilotage. Trois scénarios envisageables ont été conservés pour le domaine. L'éventualité d'une reconquête du haut du domaine a été définitivement abandonnée pour des raisons financières et d'absence totale de rentabilité.

Une zone ludique multi-glisses devrait notamment voir le jour. Il a été mis en avant que Bessans ne savait pas accueillir les nouveaux touristes. Ces derniers se perdent entre l'Office du tourisme, l'école de ski et les pistes. Il manque de la signalétique.

Messieurs Ludovic Cordier-Pade, Frédéric Lahaye-Goffart et Bernard Méliet se sont réunis pour déterminer les options à retenir, afin que Dianeige puisse réaliser un chiffrage. Ce projet sera présenté à la commission du domaine skiable et soumis ensuite au conseil municipal pour validation.

r) Commission domaine skiable : Les membres présents à la dernière réunion ont exprimé un souhait unanime pour que le nouvel espace ludique se situe dans une zone ensoleillée et donc plutôt en bas du domaine alpin. Un espace ludique nordique pourrait cependant être créé devant l'Espace Nordique Le Carreley.

A l'unanimité, ils sont également favorables à la suppression de la passerelle olympique, avec une restructuration du plan des pistes de ski de fond dans ce secteur.

s) Appellations, logos et marques : Monsieur le Maire confirme le chapeau commun à toute la vallée qui est Haute-Maurienne Vanoise et les quatre pôles majeurs identifiés : Val Cenis (grand domaine) Bessans (nordique) Bonneval-sur-Arc (station-village) et Parc National de la Vanoise (nature-été) avec les logos qui les accompagnent. La nouvelle charte graphique sera présentée à la rentrée, avec possibilité d'un nouveau logo pour la Haute-Maurienne Vanoise.

t) Convention avec la Fédération Française de Lutte (FFL) : Monsieur le Maire, accompagné de Messieurs Bernard Méliet et Frédéric Lahaye-Goffart, sont allés le 5 juin à Paris pour signer la convention entre la FFL et la Commune. Ils ont été accueillis par Monsieur Alain Bertholom, Président, Monsieur Michel Lafon, Directeur Technique National, et plusieurs sportifs de haut niveau. Cette convention réaffirme la volonté de Bessans d'accueillir des sportifs de haut niveau dans des disciplines diverses. En plus de la semaine de préparation des équipes séniors en janvier, dès cet été 2015, un événement sportif de « beach wrestling » sera programmé le 29 juillet. En 2016, Bessans devrait accueillir un colloque des arbitres de lutte (70-80 personnes pour 2 jours).

Bessans profite déjà de l'image de la FFL et apparaîtra en tant que partenaire lors des Championnats du monde 2017 à Paris.

u) Festivités du 15 août : L'organisation est en route. La prochaine réunion aura lieu le 11 juillet 2015 à 18 heures en mairie. De nombreux volontaires étaient présents à la réunion du 22 mai.

v) Liaison Bessans - Bonneval-sur-Arc - Val d'Isère : Pour ce projet, Monsieur Gabriel Blanc est toujours dans l'attente d'un rendez-vous avec le Ministère de l'Ecologie. Il y a cependant un très faible espoir que le projet aboutisse.

Bessans et Bonneval-sur-Arc travaillent sur un projet alternatif qui est en cours d'élaboration et pour lequel des précisions seront apportées ultérieurement.

w) Charte du Parc national de la Vanoise : La Commune a reçu le 26 mai la demande officielle du Préfet de Région pour décider si la Commune adhère ou non à la Charte. Le délai pour se prononcer est de 4 mois, mais la Commune doit attendre l'avis officiel de la CCHMV avant de pouvoir se prononcer.

x) Itinéraire nordique Bessans - Bonneval-sur-Arc : Le dossier de régularisation auprès des services de l'Etat suite à la mise en demeure du Préfet de la Savoie avance. Il sera établi par un cabinet spécialisé, car il dépasse le niveau des compétences disponibles sur la commune. Cela coûtera plus de 10 000 €.

Monsieur le Maire tient à signaler que cela lui apparaît comme une aberration. Ces lourdeurs administratives et de lois environnementales sont un vrai poids pour les communes, qui bloquent des développements simples d'itinéraires, de sentiers, ou même de la zone des lacs. Il commence à trouver pesant et usant que chaque projet de la commune soit contraint et freiné par des espèces rares et protégées, avec des coûts importants.

Monsieur Ludovic Cordier-Pade propose d'informer la population sur ces contraintes liées à l'environnement pour qu'elle comprenne pourquoi certains projets comme l'aménagement des lacs stagnent. Monsieur le Maire est d'accord et envisage un article dans le bulletin municipal, voire une réunion publique si nécessaire.

y) Travaux : Sur la longue liste de travaux que les services communaux devaient réaliser, de nombreux ont déjà été entrepris. Monsieur le Maire remercie Monsieur Frédéric Lahaye-Goffart et les employés communaux.

A partir du 15 juin, Monsieur Florian Cimaz travaillera pour la commune dans le cadre de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG), donc non rémunérés, pendant deux mois. Tout est cadré avec le Tribunal d'Albertville. Ce renfort sera utile dans la conduite des travaux.

z) Embellissement du four du Villaron : Fabien Le Bourg précise que le projet est bien avancé, et qu'il est content du résultat, qui répond à l'objectif d'embellissement. Monsieur le Maire le remercie pour son travail.

aa) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : L'appel d'offres pour le PLU est terminé et la Commune a reçu deux offres. La commission d'appel d'offres se réunira prochainement.

bb) Permis de construire : Néant

cc) Subventions reçues :

- La subvention habituellement versée par la CCHMV pour le Marathon International de Bessans sera ajoutée au budget de l'OTHMV prévu pour cet événement. Elle sera de 5 000 €.
- 78 968 € de l'Etat au titre de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) pour l'année 2015 + 19 862 € pour les travaux de voiries.  
Monsieur Roger Fiandino indique avoir fait un tour de Bessans avec l'entreprise Colas. Leur devis se monte à 55 000 € si tout est pris en compte. La commune devra donc effectuer des choix. Il pense qu'il est plus important de faire moins de portions mais entièrement, car les trous rebouchés l'année dernière n'ont pas tenus. Le Département effectuera également des travaux de voiries sur les routes principales en juin ou septembre, dont le montant s'élève à 35 000 €. L'entreprise Colas est également mandatée par le Département sur ces travaux. Monsieur Roger Fiandino précise que dans le devis de 55 000 €, une petite partie sera refacturée à des particuliers concernés.

dd) Prix du véhicule Kangoo bleu et blanc : Suite à la dernière séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire précise que le Kangoo bleu utilisé principalement par le directeur de station a coûté 8 034 € TTC et le Kangoo blanc a coûté 6 058 € TTC. Cela donne un total de 14 100 € environ, pour un budget prévisionnel de 24 000 €.

ee) Agenda :

- Réunion du Comité d'organisation du Marathon le 12 juin 2015 à 14h00.
- Accueil d'une délégation de Bessan dans l'Hérault le week-end du 12 au 14 juin 2015.
- Réunion avec le Président du Club Alpin Français (CAF) de Lyon le 23 juin 2015.
- Rassemblement des costumes le 28 juin 2015 à Valloire.
- Inscriptions pour les affouages en mairie avant le 30 juin 2015.
- Cérémonies annuelles de la Compagnie Stéphane le 4 juillet 2015.
- Une équipe de tournage sera présente fin juin pour réaliser un film sur les activités sportives en Haute-Maurienne : VTT, trail, biathlon et Via Ferrata d'Andagne.

ff) Jusqu'au 31 décembre 2015, une personne est mandatée par le Préfet de Région pour prospecter sur l'art rupestre du Rocher du Château. Un retour sera réalisé ensuite par ses soins.

### **III – Délibérations.**

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations, concernant la création d'une régie de recettes pour les visites de la chapelle Saint Antoine et de l'église, ainsi que les tarifs des entrées. La Commune récupère cette gestion.

**VOTE : Pour 11.**

#### **1 - Protection des lacs - demande de subvention.**

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la synthèse des différentes études sur la zone des Glaires du Vallon, étant donné que l'Etat ne place plus cette zone dans son atlas des zones inondables, et étant donné les sommes que la Commune devait engager malgré des taux de subvention élevés, le projet des protections aux Glaires du Vallon est arrêté. Les protections rapprochées qui avaient été étudiées ne seront pas construites. La municipalité préfère se concentrer sur la zone des lacs pour permettre ensuite des aménagements.



Monsieur Jean Cimaz tient à faire part de son avis à ce sujet. Effectivement, la Commune abandonne la construction des protections dans la zone des Glaires du Vallon. Il précise s'abstenir parce qu'il ne sait pas si c'est la bonne solution, si cela est bien ou pas, notamment au regard des événements passés.

Depuis 20 ans, la Commune travaille sur la zone des Glaires du Vallon, pendant 20 ans, l'Etat a dit qu'il fallait absolument faire ces protections et la Commune avait réussi à obtenir des subventions pour rendre le coût de ces protections supportable pour la collectivité.

Maintenant, d'après l'atlas des zones inondables de Bessans de 2009, la protection de cette zone n'est plus une priorité. Ce qui est aujourd'hui acté. Mais on ne connaît pas l'avenir.

Il trouve dommage que la Commune abandonne tout ce travail en amont porté déjà par les anciennes municipalités et il ne veut pas qu'il lui soit reproché l'abandon de ce dossier sur lequel la Commune a beaucoup travaillé.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des protections contre les crues, la commune souhaite réaliser la protection de la zone des lacs de Bessans. Ce dossier, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Hydratec, inclut :

- la protection de la berge au droit des étangs.
- la reconstruction de la passerelle de l'Iliaz.

Le montant global des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, est estimé à 506 000,00 € HT, soit 607 320,00 € TTC.

Le financement sera assuré par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur la Maurienne (PAPI2), ainsi que par le budget de la Commune de Bessans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

◆ **VALIDE** la demande de subvention au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur la Maurienne (PAPI2).

◆ **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental pour un montant le plus élevé possible.

◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VOTE : Pour 11.**

## **2- Transfert de la compétence "transport" : Navette d'Avérole.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de la passation du marché "Transport public de voyageurs entre Bessans et Avérole - Eté 2015".

Il s'agit de lignes régulières, par conséquent le Département de la Savoie, autorité organisatrice du transport, doit être sollicité afin de déléguer sa compétence pour l'organisation du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Savoie pour une délégation de compétence pour la ligne Bessans - Avérole - Bonneval-sur-Arc.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**VOTE : Pour 11.**

### 3- Marché de transport public de voyageurs entre Bessans et Avérole - Eté 2015.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la passation du marché "Transport public de voyageurs entre Bessans et Avérole - Eté 2015".

Deux sociétés ont répondu, mais une seule d'entre elles a proposé une offre correspondant aux attentes de la collectivité.

La société "Transavoie" propose un bus de 20 places pour un montant journalier de 295 € HT, soit 354 € TTC.

Le service comprend une rotation le matin vers Bonneval-sur-Arc et plusieurs rotations dans la journée vers la vallée d'Avérole.

Afin d'optimiser le fonctionnement du service et ainsi limiter les coûts engendrés pour la collectivité :

- le nombre de rotations journalières a été réduit.
- le service fonctionnera 6 jours sur 7 (du mardi au dimanche) du 6 juillet au 30 août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.
- ◆ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Pour 11.**

### 4- Taxes de pâturage 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un travail est en cours, en collaboration avec le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA), sur plusieurs sujets relatifs à l'agriculture à Bessans (exploitation des prés de fauche communaux et des alpages, taxes diverses...). Ce travail nécessite du temps et sera réalisé tout au long de l'année 2015. D'éventuelles modifications des taxes de pâturage pourraient être proposées en 2016.

Pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux aux tarifs suivants :

<b>BETAIL</b>	<b>HIVERNE (par tête)</b>	<b>NON HIVERNE (par tête)</b>
Bovins	0,70 €	9,45 €
Veaux	0,35 €	5,00 €
Ovins	0,20 €	1,15 €
Caprins	0,30 €	1,80 €

Chaque éleveur devra effectuer auprès de la mairie une déclaration du nombre de bêtes concernées par les présentes taxes.

Concernant la transhumance du bétail non hiverné, chaque éleveur devra informer le secrétariat de mairie des jours et heures d'arrivée des troupeaux, afin qu'un contrôle soit assuré à chaque

transit de bétail et que les documents de transhumance puissent être réceptionnés.

En cas de non respect des présentes dispositions, la facturation sera établie à partir d'une estimation et le montant global de la facture sera majoré d'un coefficient multiplicateur de 3.

Monsieur le Maire précise que :

- s'agissant des taxes sur le bétail hiverné, une légère augmentation a été proposée cette année, les tarifs n'ayant pas évolué en 2014.
- s'agissant des taxes sur le bétail non hiverné : celle sur les bovins (pâture sur l'alpage du Ribon) est maintenue au même niveau, celles concernant les veaux et les caprins n'existaient pas jusque là et sont instituées en cas de nécessité, celle concernant les ovins était votée avec un prix élevé, mais non appliquée depuis de très nombreuses années. Elle sera appliquée en 2015, avec un tarif moins important, qui est en adéquation avec ceux pratiqués dans d'autres communes de Maurienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les taxes de pâturage et la réglementation proposée.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

**VOTE : Pour 11.**

## **5- Taxe de pesage 2015.**

Monsieur le Maire propose d'actualiser la taxe de pesage appliquée aux ovins, à savoir :

- 0,30 € la pesée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la taxe de pesage proposée.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

**VOTE : Pour 9, Abstentions 2 (Messieurs Ludovic Cordier-Pade et Fabien Le Bourg).**

Messieurs Ludovic Cordier-Pade et Fabien Le Bourg s'abstiennent car ils considèrent que cela représente une somme infime qui pourrait conduire à supprimer cette taxe.

## **6) Tarifs de location des boxes de la fumière collective 2015.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle de chaque box.

Les tarifs font l'objet d'une hausse de 5% par rapport à 2014 (en 2014, le tarif avait été maintenu à l'identique par rapport à 2013) :

- Grand box : 167,00 €
- Box intermédiaire : 140,00 €
- Petit box : 111,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

◆ **APPROUVE** les tarifs de location des boxes de la fumière collective.

◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

**VOTE : Pour 9, Abstentions 2 (M. Ludovic CORDIER-PADE et M. Fabien LE BOURG).**

Messieurs Ludovic Cordier-Pade et Fabien Le Bourg s'abstiennent car ils souhaitent une demande de revalorisation annuelle des tarifs en fonction d'un indice à définir.

Monsieur le Maire indique que cela sera pris en compte dans la discussion à venir avec le GIDA, dans la redéfinition des contrats de location des boxes des fumières.

## **7) Transformation de plein droit d'un contrat en cours en contrat à durée indéterminée (régularisation d'un contrat).**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des assistants territoriaux médico-techniques,

**Vu** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 1980 portant création d'un poste d'agent de service section maternelle pour l'école de Bessans,

**Considérant** que Madame Brigitte Cimaz a été recrutée sans concours, par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 1980, pour occuper le poste d'agent de service maternelle à mi-temps pour l'école de Bessans,

**Considérant** que l'agent remplit les conditions requises à savoir :

- avoir été recruté sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

- avoir été en fonction, auprès du même employeur depuis plus de 6 ans avant le 12 mars 2012,

**Considérant** que la collectivité employeur a proposé à l'agent la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée et que l'intéressée a accepté cette proposition,

**Considérant** que préalablement à la transformation de son contrat en CDI, Madame Brigitte Cimaz était recrutée en référence au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles,

**Considérant** que le contrat en cours doit donc être transformé en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012,

L'intéressée est donc engagée en qualité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles contractuel et sera chargée des missions incombant aux ATSEM :

- l'assistance au personnel d'enseignement pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- la préparation, la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants,
- la participation à la communauté éducative.

En outre, l'agent pourra être chargé en cas de besoin, de la surveillance des très jeunes enfants dans la cantine.

L'agent exercera ses fonctions à temps non complet annualisé d'une durée égale à son temps de travail actuel et percevra une rémunération au 11<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 4 du grade d'agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles, rémunération égale à celle actuellement perçue. Elle percevra éventuellement en plus de sa rémunération le supplément de traitement.

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pourra être également versée sur décision du Conseil Municipal en fonction du régime indemnitaire légalement institué dans la collectivité par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015, avec l'agent sus nommé.

**VOTE : Pour 11.**

## **8) Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3 – 1° et 3 – 2° ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la station pour la gestion du stade de biathlon, la gestion du camping, des remplacements sur divers postes et le gardiennage de l'église et de la chapelle Saint Antoine.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 8 emplois à temps complet pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les huit emplois concernent :

- un renfort aux services techniques + remplacements divers.
- un renfort aux services techniques pour assurer la visite des 30 ans du téléski baby + remplacement d'agents temporairement absents (congés exceptionnels et arrêts de travail).
- un gestionnaire du stade de biathlon.
- un gestionnaire du camping.
- quatre gardiens de l'église et de la chapelle Saint Antoine (2 en juillet, 2 en août).

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VOTE : Pour 11.**

## **9) Convention avec l'association "les mini-pouss" pour la gestion de la garderie de Bessans.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de l'association "Accueil et loisirs des enfants de Haute-Maurienne", la Commune s'est rapprochée de l'association "les mini-pouss" dont le siège est situé à Lanslebourg-Mont-Cenis, pour la gestion de sa structure touristique.

L'association "les mini pouss" a été créée à l'initiative de parents organisés pour faire face à un besoin commun de garde sur le territoire.

Cette association de type loi 1901 s'est donnée les objectifs suivants :

- l'accueil des enfants de Haute-Maurienne de 10 semaines à 6 ans à l'année,
- l'éveil psychomoteur et psychologique des enfants,
- la création d'ateliers pédagogiques,
- la participation de prestataires extérieurs,
- le suivi de l'enfant,
- la préparation à l'entrée à l'école maternelle,
- la participation à diverses manifestations,
- l'accueil des enfants de vacanciers au sein des structures de l'association de 10 semaines à 6 ans sur la Haute-Maurienne.

La nouvelle structure s'appellera "les mini diables".

Elle fonctionnera :

- pendant la saison estivale, en juillet et août.
- pendant la saison hivernale, de mi-décembre à mi-avril.

L'association a obtenu l'agrément de l'établissement et du personnel par le service de la protection maternelle et infantile (PMI).

Dans ce cadre, la Commune de Bessans, reconnaissant l'intérêt public local de cette activité d'accueil de jeunes enfants au bénéfice de la population touristique et locale, souhaite la soutenir par la mise à disposition de moyens financiers et immobiliers.

Conformément à l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Commune de Bessans et l'association "les mini pouss" doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention (modification de l'article 5 de cette dernière en supprimant la partie "subventions complémentaires") et après en avoir délibéré :

◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'association "les mini pouss" et la Commune.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 11.**

### **10) Convention avec "Le Ranch des p'tits poneys" pour une activité "promenade en poney" - Eté 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention à signer entre la société "Ranch des p'tits poneys", représentée par Monsieur Christian Félix, et la Commune de Bessans pour pratiquer l'activité "promenade en poney".

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour la saison estivale 2015, jusqu'au 31 août 2015.

Il sera facturé 125 €/mois pour l'utilisation approximative de 1000 m<sup>2</sup> de terrain situé au pied des remontées mécaniques de Bessans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la société "Ranch des p'tits poneys" et la Commune.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 11.**

## **11) Convention avec "Plongée Vanoise" pour une activité "Sauna cosmic" - Eté 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention à signer entre la société "Plongée Vanoise" représentée par Monsieur Fabrice Huteau et la Commune de Bessans pour pratiquer l'activité "Sauna cosmic".

Il rappelle que l'objectif de cette société est de proposer des activités ludiques pendant les saisons estivale et hivernale.

Il sera facturé 150 €/mois pour l'utilisation approximative de 100 m<sup>2</sup> de l'accotement herbeux situé le long de la route menant aux lacs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la société "Plongée Vanoise" et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 11.**

## **12) Motion relative à la situation budgétaire des collectivités locales en raison des décisions de l'Etat.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de la Fédération des Maires de Savoie d'adopter une motion visant à sensibiliser la population savoyarde sur la situation budgétaire des communes et intercommunalités du fait des réductions des dotations de l'Etat et de leur contribution à la péréquation des ressources intercommunales et communales, ainsi que sur les conséquences de cette situation sur le niveau des services publics locaux et sur l'investissement.

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion selon les termes suivants :

*"Dans le cadre du Plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30% d'ici 2017.*

*Déjà en 2014, cette réduction des dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.*

*Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12,07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.*

*Entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + intercommunalités) aura diminué de près de 39,7 M€, soit plus de 27% sur cette période.*



*Si la montée en charge du FPIC se produit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de -63% !*

*Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.*

*Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22% de l'effort économique demandé alors qu'il ne représente que 20% de la dépense publique et seulement 9,5% de la dette publique.*

*Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :*

- *sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique.*
- *sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social.*

*Les collectivités locales assurent habituellement 70% de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30% la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.*

*La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que Monsieur le Premier Ministre a mis en place en lien avec leurs associations, dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre."*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

♦ **ADOPTE** la motion relative à la situation budgétaire des collectivités locales en raison des décisions de l'Etat.

**VOTE : Pour 11.**

### **13) Création d'une régie de recettes pour encaissement des produits : église Saint Jean-Baptiste et chapelle Saint Antoine.**

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié le 03 Septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire,

◆ **DECIDE :**

**Article 1** - Il est créé une Régie de Recettes « église Saint Jean-Baptiste et chapelle Saint Antoine » auprès du budget communal, pour la perception des produits de droit d'entrée.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de BESSANS.

**Article 3** - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire, euros
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

**Article 4** - Un fonds de caisse de 100 € peut être mis à disposition du Régisseur.

**Article 5** - Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € par mois.

**Article 6** - Le Régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par semaine.

**Article 7** - Le Régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**Article 8** - Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le Maire, et le Comptable Public Assignataire de Lanslebourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Pour 11.**

#### **14) Tarifs des entrées de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine – Eté 2015**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'entrée à la chapelle Saint Antoine et à l'église Saint Jean-Baptiste pour l'été 2015, au montant suivant :

- église Saint Jean-Baptiste : Gratuit
- chapelle Saint Antoine : 2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

◆ **APPROUVE** les tarifs proposés.

◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

**VOTE : Pour 11.**

#### **IV – Droit de préemption.**

Vente d'un appartement de 72,47 m<sup>2</sup> et d'une réserve, « résidence Arcelle » au lieu-dit « Chaudanne », à Bessans, Section H n°177, appartenant à Monsieur Christian Augé, à Monsieur et Madame René Morard, au prix de 238 317,75 € dont 3 275 € de mobilier.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

Vente d'un studio de 27,20 m<sup>2</sup>, « résidence Albaron » - Fossas d'aval à Bessans, Section H n°1560 Section ZP n°127 et 132, appartenant à Monsieur et Madame Henri Brette, à Monsieur et Madame Christophe Barbereau, au prix de 76 000,00 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

#### **V – Questions diverses.**

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Les travaux de la terrasse du gîte étant effectués par un artisan, est-ce qu'il y aura besoin de passer une décision modificative sur le budget du CCAS ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Non, car le budget est suffisant grâce aux économies sur les travaux de la cheminée, car une simple grille d'aération va être posée à la place."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Sur la proposition qu'il avait faite sur le prêt à l'office du tourisme d'un appartement pour y installer un de ses services, est-ce que la Commune a avancé ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Cela a été évoqué avec Monsieur Jacques Arnoux, Président.

Ce dernier a répondu que beaucoup avait été fait pour rassembler tous les locaux au même endroit et il ne pense pas que ce soit judicieux de les délocaliser à nouveau. Ce sujet sera relancé lors d'une future réunion."

c) Question de Monsieur Roger Fiandino :

"L'année dernière, nous avons parlé de gilets jaunes pour les agents communaux qui travaillent à proximité des voies publiques ? Où en sommes-nous ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Ils ont été achetés, ils doivent donc être mis pour leur sécurité."

d) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"Un contact a été repris avec la société Proximark pour la signalisation au sol, car elle n'a tenu qu'une année (surtout les passages piétons devenus illisibles). Il a été demandé de les refaire gratuitement et une réponse est attendue."

Précision de Monsieur le Maire :

"Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard et Termignon ont acheté ensemble leur propre machine. Ils n'ont plus qu'à acheter la peinture. Cela pourrait être étudié pour un prêt de leur part, bien

que ce soit une charge de travail supplémentaire pour le personnel communal."

Roger Fiandino regrette que la Commune n'ait pas été informée en amont.

e) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"L'épareuse est arrivée après quelques soucis lors de sa mise en route. Avec cette nouvelle machine le temps gagné est très important : pour un même travail, une demi-journée au lieu de 2 jours sans machine. Par contre ce matériel ne peut pas être utilisé par n'importe quel employé."

*Le Maire,*  
*Jérémy TRACQ.*

